

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE PRIMAIRE DE LOBSANN

Préambule : Le service public de l'éducation repose sur des valeurs et des principes dont les principes s'imposent à tous. Chacun est tenu au devoir d'assiduité, de ponctualité, de tolérance, de respect d'autrui, d'égalité filles et garçons, de protection contre toutes violences.

1. FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRES ; AMENAGEMENT DU TEMPS SCOLAIRE

FRÉQUENTATION SCOLAIRE

La fréquentation de l'école doit être régulière. La fréquentation de l'école élémentaire est obligatoire. Les parents ou responsables légaux de l'élève doivent respecter l'obligation d'assiduité.

Les retards et absences doivent être justifiés et le motif indiqué impérativement. Les textes imposent que dans tous les cas, une " trace écrite " soit produite : un formulaire standard à compléter est fourni à ce titre en début d'année.

Les seuls **motifs d'absence légitimes** sont les suivants : maladie de l'enfant, maladie transmissible ou contagieuse d'un membre de la famille, réunion solennelle de la famille, empêchement résultant de la difficulté accidentelle des communications, absence temporaire des personnes responsables lorsque les enfants les suivent. Les autres motifs sont appréciés par le directeur académique.

En cas **d'absence prévisible**, les personnes responsables doivent faire parvenir au directeur une demande d'autorisation d'absence (par écrit) qu'il transmet à l'inspecteur d'académie.

Toute **absence non justifiée** au préalable est immédiatement signalée aux personnes responsables de l'élève, qui doivent dans les quarante-huit heures en faire connaître les motifs.

Si l'absence résulte d'une maladie contagieuse (coqueluche, diphtérie, fièvres typhoïdes et paratyphoïdes, gale, hépatite A, impétigo, méningite cérébro-spinale, méningite virale, rougeole, oreillons, rubéole, scarlatine, teigne, tuberculose, varicelle, syndrome grippal), il est demandé à la famille de fournir un certificat médical.

Toutes les absences sont consignées dans un dossier.

A partir de **4 demi-journées d'absence non justifiées** (une semaine consécutive ou en période discontinue) ont été constatées dans une période d'un mois, le directeur transmet sans délai le dossier au directeur académique qui pourra décider une suspension ou suppression des allocations familiales ou des sanctions pénales.

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE

Les horaires de l'école, à **Lobsann**, sont les suivants :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h 25 – 11 h 55 et 13 h 55 – 15 h 40

Mercredi matin : 8h25 – 11h25

La surveillance dans la cour commence 10 minutes avant l'entrée en classe, c'est-à-dire à 8 h 15 et 13 h 45.

Il est demandé aux parents de ne pas envoyer leurs enfants trop tôt à l'école car, avant qu'ils ne soient pris en charge par l'équipe éducative, ils restent sous la seule responsabilité des parents.

L'usage de la cour est strictement limité à l'école.

L'horaire moyen consacré aux récréations est de 15 minutes à l'école élémentaire et entre 15 et 30 minutes à l'école maternelle.

La récréation du matin débute à 10 h 00.

2. VIE SCOLAIRE

Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. La dissimulation du visage est strictement interdite.

L'éducation est un droit pour tous les enfants résidant sur le territoire national, quels que soient leur nationalité, leur statut migratoire ou leur parcours antérieur. Aucune distinction entre les enfants français et étrangers ne peut être faite pour l'accueil dans les écoles primaires.

Les **sorties scolaires** : la participation est obligatoire quand les sorties se déroulent sur le temps scolaire. La participation est facultative lorsque les sorties incluent la totalité de la pause du déjeuner ou dépassent les horaires habituels de la classe.

La souscription d'une assurance responsabilité civile et d'une assurance individuelle accidents corporels est nécessaire afin de pouvoir participer à des sorties.

ENCOURAGEMENTS ET REPRIMANDES

Les mesures d'encouragement (élémentaire et maternelle)

Il y a lieu de mettre en valeur les actions des élèves dans différents domaines tels que leurs efforts en matière de travail, leur implication dans la vie de l'école, un esprit de solidarité, de responsabilité tant vis à vis d'eux-mêmes que de leurs camarades.

Cette valorisation sera de nature à renforcer leur sentiment d'appartenance à l'école et à développer leur participation à la vie collective.

Ces mesures d'encouragement sont les suivantes:

Mme Schmitt et Mme Bardaine :

Obtention de responsabilités supplémentaires

Félicitation orale devant toute la classe.

Réprimandes prononcées à l'école maternelle (classe de Mme Bardaine)

L'école joue un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant. Tout doit être mis en œuvre pour que son épanouissement y soit favorisé. C'est pourquoi aucune sanction ne peut lui être infligée.

Un enfant momentanément difficile pourra cependant être isolé (sous surveillance de l'enseignante ou de l'atsem) pendant le temps très court nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie du groupe.

Réprimandes à l'école élémentaire (classe de Mme Schmitt)

L'enseignant ou l'équipe pédagogique de cycle doit exiger de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités.

En cas de travail insuffisant, après s'être interrogé sur ses causes, l'enseignant ou l'équipe pédagogique de cycle décidera des mesures appropriées.

Un élève peut être privé d'une partie de la récréation à titre de punition ou pour terminer un travail si l'enfant est volontairement trop lent.

Il est permis d'isoler de ses camarades, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres.

En cas de manquement aux règles de la vie de la classe, il peut y avoir :

- une baisse de la note de vie.

- un retrait de responsabilités pour une durée déterminée avec l'élève.

Pour la maternelle et l'élémentaire : Lorsque **le comportement d'un élève perturbe gravement** et de façon durable le fonctionnement d'une classe, une concertation sera engagée avec les responsables légaux. Le psychologue scolaire et le médecin de l'éducation nationale pourront aussi être associés à l'évaluation de la situation et pour définir les mesures appropriées à prendre. Une décision de retrait provisoire de l'école peut être prise par le directeur, après entretien avec les responsables.

S'il apparaît après une période probatoire d'un mois qu'aucune amélioration n'a pu être apportée au comportement de l'enfant, une décision de changement d'école pourra être prise.

ABSENCES D'UN ENSEIGNANT

En cas d'absence non prévue d'un enseignant, les enfants seront répartis dans les autres classes.

Mais si cette absence devait se prolonger et qu'il n'y ait pas de remplaçant, nous vous demandons de bien vouloir si possible garder votre enfant à la maison pour le bon fonctionnement des autres classes. (*Vous en serez averti par écrit, par mail ou par téléphone ; ainsi que du retour de l'enseignant.*)

En cas de grève des personnels enseignants, un service d'accueil est mis en place par la commune, comme le prévoit les textes.

3. LOCAUX SCOLAIRES: USAGE, SÉCURITÉ ET HYGIÈNE

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Il est **interdit de fumer** dans les locaux scolaires et dans les lieux non couverts des écoles. **L'usage de la balle est interdit dans la cours à cause du fait de la proximité de la rivière.**

L'introduction de tout objet dangereux (couteau, cutter, pétard, ...) ou occasionnant une nuisance sonore est interdite à l'école.

Il est également recommandé de ne pas détenir, dans les locaux scolaires, des objets de valeur ou des sommes d'argent.

Pour des raisons de sécurité, les parents sont priés de ne pas venir accompagner d'animaux.

L'usage de **téléphones portables** dans l'école par les élèves est interdit dans l'enceinte des locaux scolaires, dès lors que celui-ci perturbe le bon fonctionnement des activités d'enseignement. Ce dernier impératif s'applique également aux personnels de l'équipe éducative.

A l'inverse, dans certains cas précis, lors des sorties scolaires et de mise en œuvre de certaines activités (piscine...), le fait pour l'enseignant de disposer d'un téléphone portable peut constituer une sécurité supplémentaire.

HYGIÈNE DES LOCAUX ET DU MATERIEL

Le nettoyage est effectué chaque jour dans l'école.

La désinfection habituelle des locaux et des surfaces est réalisée deux fois par semaine.

4. ACCUEIL ET REMISE DES ELEVES ; SURVEILLANCE ET SECURITE DES ELEVES

La surveillance s'exerce dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires, de l'accueil (10 minutes avant l'entrée en classe) jusqu'à la fin des cours.

Il est rappelé que la limite de l'enceinte scolaire est la porte de sortie des bâtiments pour l'école élémentaire et pour l'école maternelle. La responsabilité de l'enseignant sera dérogée dès lors que l'enfant quittera (ou sera remis à son responsable pour les élèves de l'école maternelle) cette enceinte scolaire.

Dispositions particulières à l'école maternelle.

Dans les classes et sections maternelles, les enfants sont remis par les parents ou les personnes qui les accompagnent à l'enseignant ou au service d'accueil de l'école.

Les enfants sont repris à la fin de chaque demi-journée, conformément aux horaires fixés, par les parents ou par toute personne nommément désignée, par écrit et présentée par eux au directeur qui apprécie la capacité de celle-ci à remplir sa mission.

5. LA CONCERTATION AU SEIN DE L'EQUIPE EDUCATIVE

Le directeur réunit les parents de l'école à chaque rentrée, et à chaque fois qu'il le juge utile.

Les travaux des enfants et leurs résultats, ainsi que les évaluations périodiques sont communiqués régulièrement aux familles.

Le directeur, informé que les deux parents, détenteurs de l'autorité parentale conjointe, ne vivent pas ensemble, est tenu d'envoyer systématiquement à chacun d'eux les mêmes documents et convocations.

6. SANTE SCOLAIRE

ORGANISATION DES SOINS ET DES URGENCES

Tous les incidents concernant la santé des élèves et les accidents survenus en milieu scolaire doivent être inscrits dans un registre des soins et notifiés aux parents.

Tout enfant malade à l'école est remis à sa famille.

Une fiche de renseignement, renseignée chaque année par les parents, doit indiquer le nom du médecin ou de l'hôpital vers lequel diriger un enfant en cas d'urgence ainsi que toute information que les familles jugent nécessaire de communiquer au corps enseignant.

PROTECTION DE LA COLLECTIVITE

Sécurité alimentaire

Les directeurs, les enseignants ou les parents d'élèves demandeurs doivent porter leur attention sur les moyens à mettre en œuvre pour limiter les risques que peuvent présenter certaines denrées très périssables si elles ne sont pas fabriquées et conservées dans des conditions adéquates, notamment de température.

Les recommandations figurant dans la circulaire interministérielle du 3.01.02 sont transmises systématiquement à tous les parents d'élèves qui participent à l'élaboration de goûters ou repas organisés pour les anniversaires des enfants ou les fêtes de fin d'année scolaire, y compris les kermesses, lotos et autres réunions de convivialité ou d'entraide en milieu scolaire.

Ce règlement est valable pour **toute la scolarité** de votre enfant dans notre école. Merci de le conserver et de rapporter ce talon complété au plus tard le

.....

Nous soussignés M. et Mme
certifions avoir reçu le Règlement Intérieur de l'école de Lobsann et en avoir pris connaissance.

A, le

Signature des parents